



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE D'AZUR

Séance du 11 juin 2025

Nombres de membres

Afférent Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	14	12

DE2025_39

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire d'Azur.

Date de la convocation :

2 juin 2025

Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Monsieur Duler, Madame Mounaix, Messieurs Dauga et Brutails et Madame Legendre.

Date d'affichage :

2 juin 2025

Absents excusés : Mesdames Lacaze et Marcon et Messieurs Lesbats-Dubois, Aguadé, Sabau et Fernandes.

Madame Marcon a donné procuration à Madame El Mannaï

Monsieur Lesbats-Dubois a donné procuration à Madame Legendre

Monsieur Aguadé a donné procuration à Madame Quélen

Monsieur Fernandes a donné procuration à Monsieur Brutails

Monsieur Duler a été nommé secrétaire.

Tarifs taxe de séjour 2026

Le Maire de la Commune d'Azur expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu la dénomination de commune touristique par arrêté n°2016-52 en date du 20 janvier 2016,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour au réel : les palaces, les meublés de tourisme, les hôtels de tourisimes, l'aire de camping-car, les terrains de campings et aires naturelles.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 040-214000218-20250611-DE2025_39-DE



Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne de plus de 18 ans et par nuitée
Palaces	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et emplacements dans des aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Décide que le paiement de la taxe de séjour perçue par les campings et aires naturelles se fera mensuellement du 1^{er} avril au 31 octobre.

Une taxe représentant 10 % du tarif communal par jour et par personne, est ajoutée et reversée au Département et une taxe additionnelle régionale représentant 34 % du tarif communal, par jour et par personne majeure, est à ajouter et à reverser à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ».

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Vote : 12 voix pour

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

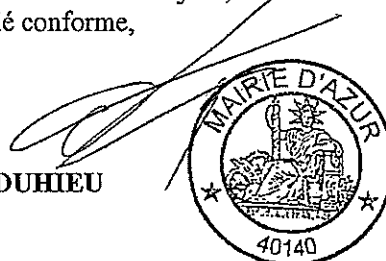
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture

le 13.06.2025

et publication ou notification

le 13.06.2025

Dominique DUHIEU





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'AZUR
Utilisateur : ROUX Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DE2025_39**
Objet : **TARIFS 2026 TAXE DE SEJOUR**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-06-11 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1.3 - décision en matière de tarif
Identifiant unique : 040-214000218-20250611-DE2025_39-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 040-214000218-20250611-DE2025_39-DE-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Délibération) Nom original : DE2025_39 TARIFS TAXE SEJOUR 2026.pdf Nom métier : 99_DE-040-214000218-20250611-DE2025_39-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	62.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2025 à 11h39min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2025 à 11h39min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2025 à 11h39min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2025 à 11h45min04s	Reçu par le MI le 2025-06-13